

La Convention de Varsovie du 12 octobre 1929 et le Protocole de La Haye du 28 septembre 1955 uniformisent les règles du transport aérien international.

Deux organisations, l'IATA et l'ATAF¹ définissent les conditions de transport et en particulier, les règles liées à la sécurité.

TARIFICATION DU FRET AÉRIEN

La plupart des marchandises expédiées par la voie aérienne font l'objet de groupage et sont remises sous forme d'ULD (unités de chargement) par les groupeurs aux compagnies de transport. Les autres expéditions se font en exclusivité au tarif général cargo.

Tarification du fret aérien	Observations
Tarif général	<ul style="list-style-type: none"> • Tarif proposé par les compagnies par tranches de poids dégressives, au kg de marchandise transportée • Application du rapport poids-volume de 1 t pour 6 m³. Le calcul est le suivant : on divise le volume global de l'envoi par 6 pour obtenir le poids théorique. On retient le poids le plus élevé, soit le poids théorique soit le poids réel pour appliquer le tarif. • Application de la règle du « payant-pour » qui permet au chargeur de payer pour une tranche de poids supérieure et de bénéficier de la dégressivité du tarif.
Groupage	<ul style="list-style-type: none"> • Les groupeurs sont en mesure de négocier auprès des compagnies, des tarifs plus avantageux dont ils font bénéficier leur client. • Les règles précédentes s'appliquent.
Tarification des ULD	<ul style="list-style-type: none"> • Ce sont les tarifs dont bénéficient le plus souvent les groupeurs auprès des compagnies, lorsqu'ils remettent des unités de chargement complètes. • Un forfait de base correspond à un poids forfaitaire, les kilos supplémentaires sont taxés en plus.

Des intégrateurs proposent également des prestations de fret express sur toutes les destinations qui font l'objet de tarifs et de procédures de dédouanement spécifiques. Il s'agit pour l'essentiel de documents, d'échantillons ou de marchandises de très grande valeur mais de faible poids.

(1) IATA : International Air Transport Association ; ATAF : Association des transporteurs aériens de la zone franc.

LA LETTRE DE TRANSPORT AÉRIEN (LTA)

C'est l'agent de fret qui émet ce document ou la compagnie aérienne pour les expéditions exclusives. Le numéro de vol atteste de l'expédition de la marchandise. La LTA fait par ailleurs apparaître les taxes spécifiques comme les taxes d'émission et les taxes de sécurisation du fret.

Dans le cadre du groupage, **une LTA mère**, *Master Air Way Bill*, est établie entre la compagnie et le groupeur pour la totalité de l'envoi. Chaque expéditeur reçoit **une LTA fille**, *House Air Way Bill*, émise par le groupeur et reprenant le numéro de la LTA mère.

Dans la pratique, les compagnies aériennes vérifient les poids, dimensions et l'état apparent des marchandises qui engagent leur responsabilité. Elles refusent de fait tous les colis apparemment endommagés. Il est donc très rare d'avoir des réserves au départ portées sur une LTA.

La LTA n'est pas négociable et ne se transmet pas par endos. Dans le cadre d'un crédit documentaire, le transitaire exigera une « lettre de cession bancaire » pour délivrer la marchandise entre les mains du destinataire. Les banques utilisent l'expression : « bon de cession ».

Type de LTA	Descriptif
LTA neutre	Ne porte pas les coordonnées du transporteur
LTA compagnie aérienne	Coordonnées du transporteur aérien qui émet le document
LTA de groupage	Coordonnées de l'agent de fret (commissionnaire de transport)

FORMALITÉS EN CAS DE PERTE OU D'AVARIES

Les avaries et pertes partielles doivent être déclarées dans les 14 jours à la compagnie qui doit contresigner ces réserves. Le retard fait l'objet d'une protestation écrite dans un délai de 21 jours à compter de la date théorique de mise à disposition. La perte totale ne requiert aucune formalité spécifique.